

Numéro du dossier CU 1744822 V0033

Date de dépôt 06/07/2022

COMMUNE DE TONNAY-BOUTONNE CERTIFICAT D'URBANISME

Le Maire de TONNAY-BOUTONNE,

Vu la demande présentée le 06/07/2022 par Maître Sylvie FERNANDES demeurant 37, Avenue Dieras à ROCHEFORT (17300) en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant en application de l'article L 410-1a du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 410-1, R 410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/11/2005, modifié le 24/09/2012, révisé le 15/12/2015,

Cadre 1: IDENTIFICATION

Adresse du terrain	Marais d'Archingeay
	17380 TONNAY-BOUTONNE
Parcelle(s)	ZT 88 – 89
Demandeur	Maître Sylvie FERNANDES
	37, Avenue Dieras
	17300 ROCHEFORT

Cadre 2: TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface totale du terrain : 21 659 m²

Cadre 3: DROIT DE PRÉEMPTION

Droit de Préemption affecté au dossier :

Le terrain n'est soumis à aucun Droit de Préemption.

Cadre 4 : SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

Cadre	5: AUTRES SERVIT	UDES APPL	ICABLES					
NÉAN	IT							
Cadre	e 6 : EQUIPEMENTS	PUBLICS EX	CISTANTS					
Terra	in desservi par :							
•	Voirie	oui X	non [1				
•	Eau potable	oui 🗆	non)					
•	Assainissement	oui 🗆	non	(
•	Electricité	oui 🗆	non	x				
Cadro	7 : CONTENU DES	DISPOSITIO	NIS D'I ID	RANISME				
Caure	: 7 : CONTENU DES	DISPOSITIO	אט ט כאוי	DAMISIVIE				
Les ar	ticles suivants du co	ode de l'urb	anisme s	ont notamment applicables :				
•	Art. R.111-2, R.11							
Le ter	rain est soumis au()							
Cas di	Ni1 : zone naturel ispositions figurent o		•	•				
CES UI	spositions jiguient (Julis le l'Egi	ement ut	·				
	8 : RÉGIMES DES CLES L.332-6 ET SUI		•	ATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN L'URBANISME)				
ТА	XES Les ta	voc cuivant	OC BOLLER	ent être ovigées à compter de l'obtention				
I A				ont être exigées à compter de l'obtention ision de non opposition à une déclaration				
	préal	•	. une ue	istori de non opposition à une decidration				
	Taxe d'aménagen	nent						
	Redevance d'arch	néologie pré	ventive					
	TA commu			2.00 %				
D.	TA départem edevance archéolog		ntivo.	2.50 % 0.40 %				
	edevance archeolog	ique prevei	itive	0.40 %				
PARTI	ICIPATIONS : Les co	ntributions	cochées	ci-dessous pourront être prescrites (article L.332-28				
		de de l'Urba		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
!	Le permis de construire							
		permis d'ar	_					
		s prescriptic claration pr		par l'autorité compétente à l'occasion d'une				
Partic		•		elibération préalable				
☐ P	articipations pour é	quipements	s publics	exceptionnels (art. L.332-8)				
I —	ipations préalablen		•					
Participation pour non réalisation d'aires de stationnement								
	 Participation en programme d'aménagement d'ensemble (art. L.332-9) Participation pour voiries et réseaux (art. L.332-6-1-2ème-d) 							

Cadre 9: OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

La parcelle est située en zone A de la Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). (Arrêté préfectoral n° 09.17/041 en date du 21 janvier 2010).

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

Cadre 10: NOTA

Le terrain se trouve en zone de risque sismique (modéré) et toute construction devra respecter les règles constructives correspondantes.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le terrain est situé en zone concernée par le retrait et le gonflement des sols argileux (sécheresse), aléa faible. Pour plus de précisions et afin d'éviter des dégâts importants et coûteux, consulter le site www.argiles.fr.

Les mesures préventives de lutte contre les termites et autres ennemis du bois seront prises par le constructeur conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°17-196 du 27/01/2017.

Fait à TONNAY-BOUTONNE, Le 19/07/2022 Le Maire Julien GOURRAUD

Décision transmise au Service de l'Etat

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Durée de validité: le certificat d'urbanisme à une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme créé aussi des droits à votre égard. Si vous déposée une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements, s'adresser à la Mairie de Tonnay-Boutonne, service Urbanisme

Adresse : 22, Place de l'Hôtel de Ville – 17380 TONNAY-BOUTONNE

Tél: 05.46.33.62.86 / 05.46.33.20.11

Mail: urba@mairie-tonnayboutonne.fr / accueil@mairie-tonnayboutonne.fr



DE L'URBANISME

Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

Demande de Certificat d'urbanisme



• Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain · Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable La présente demande a été reçue à la mairie 1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme a) Certificat d'urbanisme d'information Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain b) Certificat d'urbanisme opérationnel Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée 2 - Identité du ou des demandeurs Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire, Vous êtes un particulier Madame Monsieur Nom: Prénom: Vous êtes une personne morale Raison sociale: Rougier - Viennois - Fernandes Dénomination : SCP Représentant de la personne morale : Madame 🗹 Monsieur 🗖 Prénom : Sylvie Nom: FERNANDES 3 - Coordonnées du demandeur Voie: avenue Dieras Adresse: Numéro: 37 Localité : ROCHEFORT Lieu-dit: Code postal : 1, 7, 3, 0, 0, BP : ___ Cedex : ___ Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale: ✓ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : S.fernandes @ avocats-rvf.fr J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours. 4 - Le terrain Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire Adresse du (ou des) terrain(s) : Numéro : Voie:

Localité : TONNAY BOUTONNE

Références cadastrales : section et numéro1 (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les pre-

Code postal : 1 7 3 8 0 BP : ___ Cedex : ___

mières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : ZT 88 - ZT 89

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 10 264m² - 11395m²

Lieu-dit: Marais d'Archingeay

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Sylvie FERNANDES A ROCHEFORT Le: 04/07/2022 Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;		nente public	e exis	ctante Ohean	entions :
Equipements: Voirie: Oui Non Assainissement: Oui Non Assainissement: Oui Non Assainissement: Oui Non Assainissement: Oui Non Electricité: Oui Non Electricité: Oui Non Electricité: Oui Non Electricité: Oui Non Assainissement: Oui Non Assainissement: Oui Non Assainissement: Oui Non Assainissement: Oui Non Assainissement	= =		3 GAI	Chael A	vations:
Voirie: Oui Non Eau potable: Oui Non Efectricité: Oui Non Equipements publics prévu La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ? Equipements Par quel service ou concessionnaire?		u 40000		A Company of the Comp	
Eau potable : Oui		Oui 🗖	Non		
Assainissement: Oui Non État des équipements publics prévu La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain? Équipements Par quel service ou concessionnaire? Avant le Voiris Oui Non Assainissement Oui Non Assainissement Oui Non Ciectricité Oui Non Magalie ROUGLER - P. Trion V ENNO Sylvie FERNANDES - 37, Avenue Dicins - P. Trion V ENNO Sylvie FERNANDES - 37, Avenue Dicins - P. Trion V ENNO Sylvie FERNANDES - 37, Avenue Dicins - P. Trion V ENNO Sylvie FERNANDES - 37, Avenue Dicins - P. Trion V ENNO Sylvie FERNANDES - 37, Avenue Dicins - P. Trion V ENNO Sylvie FERNANDES - 37, Avenue Dicins - P. Trion V ENNO Sylvie FERNANDES - 37, Avenue Dicins - P. Trion V ENNO Sylvie FERNANDES - 37, Avenue Dicins - P. Trion V ENNO Sylvie FERNANDES - 37, Avenue Dicins - P. Trion V ENNO Sylvie FERNANDES - 37, Avenue Dicins - P. Trion V ENNO Sylvie FERNANDES - 37, Avenue Dicins - P. Trion V ENNO Sylvie FERNANDES - 37, Avenue Dicins - P. Trion V ENNO Sylvie FERNANDES - 37, Avenue Dicins - P. Trion V ENNO Sylvie FERNANDES - 37, Avenue				• 1	
Etat dos équipements publics prévu La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ? Équipements Par quel service ou concessionnaire? Avant le Voirie Oui Non Asseinissement Oui Non Chectricité Oui Non Observations: Magalic ROUGIER - Martine Vanno Sylvie FERNANDES - Miccritic A ROCHEFORT Le : O4/07/2022 Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaires supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;				i i	
La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics dosservant le terrain ? Equipements Par quel service ou concessionnaire? Avant le Voirie Oui Non Assainissement Oui Non Assainissement Oui Non O Assainissement Oui Non O Assainissement Oui Non O Observations: Sergagement (dit(outdes) demandeurs Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus. Magalic ROUGILR - E. rion V ENNO Sylvie FERNANDES - HORNANDES - HORNA	Électricité :	Oui 🗖	Non		
La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics dosservant le terrain ? Equipements Par quel service ou concessionnaire? Avant le Voirie Oui Non Assainissement Oui Non Assainissement Oui Non O Assainissement Oui Non O Assainissement Oui Non O Observations: Sergagement (dit(outdes) demandeurs Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus. Magalic ROUGILR - E. rion V ENNO Sylvie FERNANDES - HORNANDES - HORNA	, inches del sacrorario. Ante della Salatala	. Mattemakka 4 muhlio		estre susse i de la companya del companya del companya de la compa	in 1908 g. C. my Winsel machine the model attended 40 to 1990 in 1997 to 1997 to 1997.
Equipements Par quel service ou concessionnaire? Avant le	√ ⁷ * ⁷				nt le terrain 7
Voirie Oui Non Eau potable Oui Non Assainissement Oui Non Electricité Oui Non Cliectricité Oui Non Servations: Discription Non Cliectricité Oui Non Clie		sile un project	16 16a		
Eau potable Oui Non Assainissement Oui Non O				Par quei service ou concessionnane:	Avantie
Assainissement Oui Non Dobservations: Observations: Observations: Observations: Observations: Magalic ROUGIER - E rion V ENNO Sylvie FERNANDES - ##OCHEFORT Le: O4/07/2022 Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaires sylvier projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;					
Characteriste Oui Non Conservations: Description of the search of the	Eau potable	-			
Observations : Description of the second of	Assainissement	Oui 🖵 No	ın 🔲		
Observations: 3. Encagement dur(outdes) demandeurs Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus. Magalie ROUGER - B. Flor V ENNO Sylvie FERNANDES - #FOCATS 37, Avenue Diéras - BP D-328 17313 ROCHEFORT Cedex 4. ROCHEFORT Le : 04/07/2022 Signature du (des) demandeur(s) Vous devrez produire : - un exemplaires spuplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;	Électricité	Oui 🗖 No	n 🔲		
Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus. Magalic ROUGIER - BELFIOR V'ENNO Sylvie FERNANDES - ***********************************					
Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus. Magalic ROUGIER - BELFIOR V'ENNO Sylvie FERNANDES - ***********************************					
Sylvie FERNANDES A ROCHEFORT Le: 04/07/2022 Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;					
37, Avenue Diéras - BP 10328 17313 ROCHEFORT Cedex Tél 05 46 82 07 40 - Fex 05 46 88 08 25 Le : 04/07/2022 Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;	តិ	redictions.		letarcardette	
A ROCHEFORT Le : 04/07/2022 Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;					
Le : 04/07/2022 Votre demande doit être établie en <u>deux exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;					Sylvie FERNANDES 1100C4TS 37, Avenue Diéras - BP 10328 17313 ROCHEFORT Cedex
pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;	Je certifie exactes	les informatio			Sylvie FERNANDES AVOCATS 37, Avenue Diéras - BP 10328 17313 ROCHEFORT Cedex
pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;	Je certifie exactes	les information			37, Avenue Diéras - BP Do328 17313 ROCHEFORT Cedex Tél 05 46 82 07 40 - Fex 05 46 88 08 25
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;	Je certifie exactes A ROCHEFO Le: 04/07/2022	les information	ons m	entionnées ci-dessus.	Sylvie FERNANDES - 1/OCATS 37, Avenue Diéras - BP 10328 1/313 ROCHEFORT Cedex Tél 05 46 82 07 40 - Fax 05 46 88 08 25 Signature du (des) demandeur(s)
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.	A ROCHEFO Le: 04/07/2022 Votre demande d pour un certificat	RT 2 oit être étable d'urbanisme	ons m	entionnées ci-dessus. deux exemplaires pour un certificat d	Sylvie FERNANDES - 170CATS 37, Avenue Diéras - BP 10328 17313 ROCHEFORT Cedex Tél 05 46 82 07 40 - Fex 05 46 88 08 25 Signature du (des) demandeur(s) 'urbanisme d'information ou quatre exemplaires

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Département : CHARENTE-MARITIME

Commune : TONNAY BOUTONNE

Section : ZT Feuille : 000 ZT 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/07/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale

26 Avenue de Fetilly Réception sur RDV 17020

17020 La Rochelle Cédex 1 tél. 05.46.30.68.04 -fax ptgc.170.larochelle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

